

Aide-mémoire pour la vente de cannabis en ligne : livraison par un tiers

Il incombe au service de livraison tiers :

- de lire et de comprendre la <u>Loi sur le cannabis</u>, et la <u>Loi sur le contrôle et la réglementation du</u>
 <u>cannabis</u> et ses règlements, y compris les obligations et les précisions qui ne sont pas abordées
 dans le présent aide-mémoire;
- de connaître tout autre texte de loi pertinent;
- de respecter les exigences énoncées ci-dessous pour la livraison de commandes contenant du cannabis au nom de détaillants autorisés du Yukon. Le non-respect des exigences peut entraîner des mesures d'application d'une loi ou d'un règlement.

Qui peut faire la livraison de cannabis?

 Toute personne qui livre des colis pour le compte d'un détaillant de cannabis autorisé doit avoir 19 ans ou plus.

Conditions de livraison

- Le service de livraison doit s'assurer que le cannabis n'est livré qu'à une personne âgée d'au moins 19 ans.
- On doit recueillir le nom et la signature de la personne qui prend livraison du cannabis.
- Le cannabis ne peut pas être livré à une personne qui est sous l'influence de substances :
 - Une personne qui fait la livraison ne peut remettre le cannabis que si elle a des motifs raisonnables de croire que la personne qui achète n'est pas intoxiquée.
 - Nous recommandons aux personnes qui font la livraison de suivre la <u>formation</u> <u>BARS-C</u>, dans laquelle on explique comment reconnaître les signes de l'influence d'une substance.

- Les commandes peuvent être livrées à une adresse personnelle (le ramassage en personne au bureau de poste est autorisé si la personne utilise une boîte postale comme adresse) ou au bureau de poste.
- On ne doit pas laisser une commande à la porte ni dans une boîte aux lettres. Les commandes non livrables doivent être retournées au détaillant autorisé.
- Les heures de livraison du cannabis doivent correspondre aux heures de vente du titulaire d'une licence, comme le stipule la licence en question.

Transport

 Les colis doivent être transportés de façon sécuritaire.

Si vous avez des doutes quant au respect de certaines dispositions des lois du Yukon ou de toute autre loi, dont la Loi sur le cannabis du Canada, veuillez consulter votre conseiller juridique.

Pour en savoir plus : Société des alcools du Yukon 867-667-5245 yukon.liquor@yukon.ca